



Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-020

OBJET :

**Fixation des règles
d'amortissement des
immobilisations
Instruction M57**

**Abrogation de la
délibération n°2024-005
du 25 mars 2024**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

Vu la délibération n°2024-005 du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2024 fixant les règles d'amortissement des immobilisations ;

Considérant que les évolutions réglementaires et doctrinales intervenues depuis 2024, notamment en matière d'amortissement par composants, de prorata temporis et de gestion des biens financés par subvention, nécessitent une mise à jour des règles applicables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les durées d'amortissement et les modalités de mise en œuvre conformément à la M57;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques comptables du CCAS et de sécuriser la tenue des comptes ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Abrogation de la délibération n°2024-005

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-005 du 25 mars 2024 relative aux règles d'amortissement des immobilisations du CCAS.

Article 2 : Champ d'application

Sont soumis à amortissement l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif du CCAS, conformément à l'instruction M57, y compris :

- Les biens meubles et matériels,
- Les biens immobiliers,
- Les logiciels et licences,
- Les travaux d'amélioration,
- Les biens financés par subvention,
- Les composants identifiés des immobilisations complexes.

Article 3 : Méthode d'amortissement

L'amortissement est pratiqué :

- Selon la méthode linéaire,
- À compter de la date de mise en service,

- En prorata temporis la première année,
- Sur la base de la durée réelle d'utilisation du bien.

Article 4 : Amortissement par composant

Pour les immobilisations complexes (bâtiments, installations techniques, équipements spécialisés), un amortissement par composant est appliqué conformément à la M57. Chaque composant est amorti selon sa propre durée d'utilisation.

Article 5 : Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées conformément au tableau annexé à la présente délibération. Elles peuvent être ajustées en fonction de la nature du bien, de son usage et de sa durée réelle d'utilisation.

Article 6 : Biens financés par subvention

Les biens financés par subvention sont amortis dans les mêmes conditions que les autres immobilisations. La reprise de subvention est constatée au rythme de l'amortissement du bien.

Article 7 : Seuil d'immobilisation

Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT, peuvent être comptabilisés en charges, sauf si leur nature ou leur usage justifie une inscription à l'actif.

Article 8 : Révision des durées d'amortissement

En cas de modification significative de l'utilisation ou de la durée de vie d'un bien, la durée d'amortissement peut être révisée. Toute révision fait l'objet d'une décision de l'ordonnateur et d'une information du Conseil d'Administration.

Article 9 : Exécution

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Fabrice GARNIER



ANNEXE 1 à la Délibération n°2026FG-020

Durées d'amortissement des immobilisations du CCAS

Conseil d'administration du CCAS de Servian lundi 18 mai 2026 à 18h00

(Délibération n° 2026FG-020 – Abrogeant la délibération n°2024-005 du 25 mars 2024)

Les durées d'amortissement ci-après sont fixées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et tiennent compte de la durée réelle d'utilisation des biens au sein du CCAS et de l'EHPAD.

1. Immobilisations incorporelles

Catégorie	Exemples	Durée
Logiciels	Progiciels, licences, antivirus, outils métiers	2 à 5 ans
Développements spécifiques	Sites internet, modules internes	2 à 7 ans
Frais d'études	Étude préalable à un investissement, technique liée à un équipement, maîtrise d'oeuvre	3 à 10 ans

2. Immobilisations corporelles

Installations générales, agencements et aménagements divers

Catégorie	Exemples	Durée
Aménagements intérieurs	Cloisons, sols, peintures	2 à 7 ans
Mise aux normes	Accessibilité, sécurité incendie	2 à 7 ans
Réseaux intérieurs	Électricité, plomberie, ventilation	2 à 7 ans

Matériel de transport

Catégorie	Exemples	Durée
Véhicules de service	Utilitaires, voitures	5 à 7 ans
Minibus	Transport usagers des services	7 à 10 ans

Matériel informatique et bureautique

Catégorie	Exemples	Durée
Petit matériel informatique	tablettes, petite imprimante, ...	1 à 5 ans
Matériel informatique	PC, portable, serveur, ...	3 à 5 ans

Matériel de bureau et mobilier

Catégorie	Exemples	Durée
Mobilier administratif	Bureaux, chaises, armoires	3 à 7 ans
Mobilier puériculture	Lits bébés, tables à langer	5 à 7 ans

Matériel de téléphonie

Catégorie	Exemples	Durée
Téléphonie	Téléphones fixes, DECT, standard, portable	2 à 5 ans

ANNEXE 1 à la Délibération n°2026FG-020

Durées d'amortissement des immobilisations du CCAS

Conseil d'administration du CCAS de Servian lundi 18 mai 2026 à 18h00

Autres immobilisations mobilières

Catégorie	Exemples	Durée
Matériel de cuisine	Fours, cellules, armoires froides, lave-vaisselle pro	5 à 10 ans
Blanchisserie	Lave-linge, sèche-linge, centrale repassage	5 à 10 ans
Matériel de puériculture	Transat, matériel sensoriel, tapis, modules, jeux d'extérieur...	3 à 7 ans
Matériel d'animation	Jeux d'intérieur et d'extérieur, poussettes	2 à 5 ans

Immobilisations immobilières

Catégorie	Exemples	Durée
Gros œuvre	Bâtiments, structures	30 à 50 ans
Toitures	Couverture, étanchéité	20 à 30 ans
Façades	Enduits, isolation	20 à 30 ans

Composants techniques (obligatoires en M57)

Composant	Exemples	Durée
Chauffage	Chaudières, PAC	10 à 20 ans
Ascenseurs	Ascenseurs, monte-charges	15 à 25 ans
SSI	Systèmes de sécurité incendie	7 à 15 ans
ECS	Production eau chaude sanitaire	7 à 15 ans
Menuiseries extérieures	Fenêtres, portes	10 à 30 ans
Revêtements de sols	PVC, carrelage, extérieur	7 à 15 ans
Réseaux informatiques	Baies, câblage	7 à 10 ans